



Médecin conseil peut revenir sur sa décision et comment ?

Par **Momododo**, le **22/01/2018** à **09:18**

Bonjour,
Je suis en maladie professionnelle : épaule droite, une intervention chirurgicale prévue le 26 février 2018, alors que le médecin conseil m'a consolidé le 20 janvier 2018, lors ma convocation le 28 décembre 2017.
J'ai consulté un expert médical sans contester, la décision ce dernier a rédigé un rapport qui demande au médecin conseil d'annuler la consolidation rendue 20 janvier 2018. Est-ce que le médecin conseil peut revenir sur sa décision. Pour poursuivre les soins d'intervention prévus le 26 février 2018 ?
Merci.

Par **morobar**, le **22/01/2018** à **10:22**

Bjr,
Le médecin conseil peut effectivement prendre en considération les propos du médecin traitant, ou au contraire maintenir sa décision.
Auquel cas une procédure d'expertise sera instruite par la CPAM en concertation avec le médecin traitant.
Le sujet est d'importance, car la consolidation signifie qu'en l'état actuel des connaissances médicales, il n'existe pas de moyen d'améliorer sensiblement et durablement l'affection dont souffre le patient.
Consolidation ne veut donc pas dire "guérison".
Souvent c'est le moyen de statuer sur la capacité du salarié à reprendre le travail ou au contraire à verser vers un statut de travailleur handicapé...